

Initiatives parlementaires

des Canadiens en difficulté à l'étranger et faisaient preuve d'un esprit de compréhension à leur égard.

Les Canadiens ont droit à une vaste gamme de services offerts dans les consulats. Ces services vont de la simple demande de renseignements concernant les voyages à l'étranger à l'aide en cas de crises majeures, comme c'était le cas récemment avec la guerre du Golfe et la crise au Moyen-Orient. Ces services consulaires consistent, entre autres, à fournir une aide générale aux Canadiens qui en ont besoin, à intervenir auprès des autorités locales si nécessaire, à faciliter l'obtention de services d'avocats et à vérifier si les Canadiens emprisonnés à l'étranger sont bien traités. Quand un Canadien éprouve des difficultés à l'étranger et quand il n'est pas bien physiquement, les représentants consulaires font tout leur possible pour lui assurer des soins médicaux sur place. C'est le ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, qui avise la famille ou les proches.

Chaque personne doit elle-même régler les frais médicaux et les frais d'hôpital et se faire rembourser par le régime d'assurance-maladie de sa province. Dans le cadre des programmes fédéraux de sensibilisation aux services consulaires, nous exhortons tous les voyageurs canadiens à prendre les assurances personnelles et les assurances-santé nécessaires pour couvrir les coûts non garantis par le régime d'assurance-maladie de leur province. En fait, nous savons que la plupart des Canadiens qui voyagent à l'étranger le font.

Le gouvernement canadien ne reste donc pas inactif en ce qui concerne la protection des Canadiens à l'étranger. Même qu'à cet égard, le Canada est beaucoup plus généreux que d'autres pays.

Le projet de loi C-310 porte principalement sur l'aide et la protection des Canadiens en voyage à l'étranger. J'estime toutefois que cette question ne relève pas directement des compétences fédérales. Par conséquent, monsieur le Président, je propose de suspendre l'étude de ce projet de loi jusqu'à ce que d'autres consultations aient été faites.

Je trouve que le projet de loi est bien intentionné et que nous devrions effectivement aider les Canadiens en voyage qui ont été blessés ou qui ont été victimes de

crimes. J'estime cependant qu'il reste du travail à faire et qu'il faut consulter les provinces afin d'en arriver à une proposition. Je ne crois pas que nous devons rejeter ce projet de loi, car il a du mérite.

Je crois cependant qu'il serait plus adéquat d'utiliser d'autres voies pour traiter cette question. J'invite le gouvernement à poursuivre le travail avec les provinces afin de proposer un programme d'aide aux victimes de crimes comme ceux dont il a été question et que nous connaissons tous.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux également de prendre la parole ce matin pour faire quelques observations au sujet de la mesure législative proposée qui concerne l'indemnisation des Canadiens en voyage ou en poste à l'étranger qui sont victime de crimes.

La note explicative qui figure dans le projet de loi dit:

Le projet de loi a pour but d'étendre aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada qui sont en voyage ou en poste à l'étranger les droits dont ils jouiraient relativement à l'indemnisation des victimes de crimes s'ils étaient restés au Canada.

Je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue de Victoria pour avoir eu l'idée de ce projet de loi d'initiative parlementaire, qui reflète le point de vue de ses électeurs, et pour avoir fait le nécessaire pour qu'il soit soumis à la Chambre. Cela dit, il est évident que le but de cette mesure législative est de garantir d'une autre façon les droits dont bénéficient les victimes de crimes au Canada.

Avant de parler de l'indemnisation des victimes à l'extérieur du Canada, je pense qu'il conviendrait que l'on examine les procédures actuelles d'indemnisation dans les diverses provinces.

Mon collègue, le député de Delta, qui a parlé juste avant moi, avait raison de dire que l'indemnisation des victimes relève de la compétence des provinces. Je vais parler de la situation en Ontario, que je connais mieux, mais je suis persuadé que les procédures sont sensiblement les mêmes dans les autres provinces. Il y a une commission indépendante nommée par le gouvernement de la province, la Commission d'indemnisation des victimes de crimes. Elle se déplace dans toute la province pour évaluer la situation des personnes qui ont été bles-